



## INFORMATION ET PARTICIPATION DE ET À LA POPULATION

\*\*\*\*\*

### Création d'une zone mixte A (MAc) et d'une zone verte A (ZVA) Relocalisation de l'entreprise Crevoisier SA

#### Problématique

L'entreprise Crevoisier SA est actuellement établie dans la Commune des Genevez. Elle est en pleine expansion et se trouve aujourd'hui en manque de place. Les autorités communales souhaitent assurer la pérennité de cette entreprise phare dans la commune.

Six sites possibles ont été identifiés, analysés et ont fait l'objet d'une pesée d'intérêt. Le terrain le plus approprié pour la relocalisation de l'entreprise est situé en deuxième ligne derrière la zone mixte à l'entrée Ouest du village des Genevez. Les autorités communales et cantonales approuvent cette implantation. Elle permet d'augmenter la sécurité des usagers à proximité du bureau communal, de la halle de gymnastique et du terrain de sports. Le trafic lourd induit par l'entreprise Crevoisier SA au travers du village est, de fait, diminué.

La commune est favorable au regroupement des activités dans le secteur ouest du village. Plusieurs entreprises y sont déjà installées, dont les cars postaux et la menuiserie Gigandet Frères SA. De plus, une autre entreprise s'y établira également prochainement.

L'implantation d'un nouveau volume à l'ouest du village ne porte pas préjudice aux éléments naturels que sont la forêt et le pâturage boisé. Elle ne touche pas à l'Inventaire fédéral du paysage (IFP) et est rattachée à la zone à bâtir existante. De plus, le terrain envisagé est situé dans une dépression, ce qui permet une intégration paysagère plus discrète.



*Images de l'entreprise Crevoisier SA à construire données à titre illustratif. Le projet définitif fera l'objet d'une demande de permis. Le bâtiment suggéré en blanc transparent ci-dessus correspond à un autre projet (source : bureau Philippe Langel SA, Chaux-de-Fond)*

#### Le projet

Le projet implique la création d'un secteur affecté à la zone mixte A, secteur c (MAc) spécifiquement dédié à la construction de l'entreprise Crevoisier SA, sur le plan de zones et dans le règlement sur les constructions.

## Modifications du règlement sur les constructions

Nouveau secteur MAc	En comparaison :		
	MA	MAa	MAb
L'indice d'utilisation est compris entre <b>0.60 à 1.20</b>	0.30 / 0.50	0.40 / 0.80	0.25 / 0.60
Les petites distances à la limite sont de minimum <b>6 mètres</b>	4	6	3
La grande distance à la limite est de minimum <b>10 mètres</b>	8	10	6
La longueur maximale du bâtiment est de <b>100 mètres</b>	35	40	30
Une toiture plate d'une hauteur totale maximale de <b>13,5 mètres</b> est admissible (hors superstructures techniques et panneaux solaires)	10.50	13.50	9.50

## Modification du plan de zones

Le projet implique une modification partielle du plan de zones



Affectation actuelle



Affectation nouvelle

- Modification de la zone agricole A vers la zone mixte A, secteur c (MAc)
- Modification de la zone agricole A vers la zone verte A (ZVA)
- Surface en zone mixte, secteur c (MAc) 10'896m<sup>2</sup>, surface en zone verte A (ZVA) 1'202m<sup>2</sup>

## Procédure impliquant la population

1. Participation / information à la population (le présent tout-ménage).
2. Les modifications du plan de zones et du règlement communal sur les constructions, soumises à la population, seront déposées publiquement durant 30 jours. Les documents seront consultables au secrétariat communal avec possibilité de faire opposition au projet.
3. L'assemblée communale sera invitée à adopter la modification du plan de zones et celle du règlement communal sur les constructions.
4. Le projet Crevoisier SA fera l'objet d'une demande de permis



**La population des Genevez est invitée à adresser ses remarques et/ou ses questions par courrier ou courriel au secrétariat communal, à l'adresse mentionnée en page 1, jusqu'au 18 juin 2021.**

